

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 22 février 2021

L'an deux mil vingt et un, le 22 février, le Conseil Municipal légalement élu et convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes Sainte- Anne de Tostes, sous la présidence de Patrice PHILIPPE, Maire.

Ouverture de séance : 20 heures 30

Etaient présents : Patrice PHILIPPE, Nicole LABICHE, Jean-Félix WAWRZYNIAK, Marie-Josée DUË, Stéphane ROUSÉ, Claire BAGLAN, Fabrice AUTECHAUD, Jacques VIEL, Marianne JACQUES, LAGOUANELLE Fabrice, Christophe BILOE, Orlane MAILLARD, Jean-Daniel LOMENEDE, Noémie WEZEL, Marie-Claude SASSINE, Hubert DE LA HAYE, Maryannick DESHAYES et Thierry LECOMTE.

Madame Gipsy LACAILLE a donné pouvoir à Madame Orlane MAILLARD

Madame Orlane MAILLARD a été nommée secrétaire de séance.

Informations du maire :

Notification aux élus du nouveau tableau des adjoints et du conseil municipal suite à la démission de me LABICHE.

Informations complémentaires sur la restauration scolaire et notamment le reproche fait au précédent CM de ne pas avoir exploré la piste d'une restauration scolaire par la cuisine centrale d'Alizay.

Travail d'élagage sur Ecrosville avec blocage route.

Elagage devant l'église cette semaine du 23 au 25 février et identification d'habitants pouvant récupérer le bois.

Les questions de l'équipe minoritaire étant arrivées hors de délais, les réponses seront apportées au prochain conseil municipal.

Vote des PV des 3 derniers conseils :

PV du CM du 12/10/20 modifié : annotations page 2 transmises par Mme SASSINE.

PV de novembre 2020 : demande d'ajout de Mme DESHAYES au sujet du RCMS car lors de ce CM Mme DESHAYES avait signalé que la fédération de football donnait 10€ par licencié et cette information n'était pas indiquée.

PV de janvier 2021 : Mr LECOMTE souhaite revenir sur « l'histoire DUPUIS » et Mme SASSINE sur la cantine (page 3) mais demande si pour gagner du temps, le plus simple n'est pas de transmettre la liste des observations.

Questions de l'équipe minoritaire remontées par 2 habitants :

Un premier habitant qui s'étonne de ne pas avoir de réponse.

Un second habitant qui ne trouve pas anormal de participer à un conseil municipal au regard de la situation. Dans ce cas, est-il possible de s'adapter à la situation en proposant un conseil municipal le samedi matin (contrainte du couvre-feu).

Début des points de délibérations à 20h50 :

Point 1 : vote du compte administratif

Présentation par Mr WAWRZYNIAK du compte administratif.

Section de fonctionnement	
Recettes	833 628.82 €
Dépenses	759 203.80 €
Résultat	77 425.02 €
Excédent antérieur reporté	96 990.15 €
Soit un résultat de fonctionnement	174 415.17 €
Section d'investissement	
Recettes	131 862.30 €
Dépenses	95 189.86 €
Résultat	36 672.44 €
Déficit antérieur reporté	- 51 554.12 €
Soit un résultat d'investissement	- 14881.68 €

Soit un résultat net pour l'exercice 2020 de 159 533.49 €

POUR 18 voix ; Monsieur Patrice PHILIPPE Maire n'ayant pas le droit de prendre part au vote.

Point 2 : vote du compte de gestion

Présentation par Mr WAWRZYNIAK du compte de gestion, identique au compte administratif.

Voté à l'unanimité des membres.

Point 3 : affectation du résultat

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice. Constatant que le compte administratif fait apparaître **un excédent de fonctionnement de : 174 415.17 €**

Décide à l'unanimité des membres, l'affectation suivante du résultat de 2020 sur l'exercice 2021

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE
--

Résultat de fonctionnement		
A <u>Résultat de l'exercice précédé</u> du signe + (excédent) ou - (déficit)		77 425.02 €
B <u>Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		96 990.15 €
Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C'est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)		174 415.17 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>		-14 881.68 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement</u>		-60 139.30 €
Besoin de financement F	=D+E	-75 020.98 €
AFFECTATION = C	=G+H	174 415.17 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G		75 020.98 €
2) H Report en fonctionnement R 002		99 394.19 €
DEFICIT REPORTE D 002		0.00 €

Voté à l'unanimité des membres.

[Point 4 : choix de prestataires pour l'école](#)

Demande de Mme SASSINE de procéder à un vote à bulletin secret sur le point 1 sachant que le sujet est double :

- 1^{er} point : Etude sur le projet de la future école parmi les devis de 3 cabinets
- 2nd point : Remplacement du bâtiment temporaire servant à la classe de Mme BOGAGSZYK

N'ayant que 4 voix sur les 6 nécessaires pour le vote à bulletin secret, ce vote ne se fera pas à bulletin secret mais à main levée.

Les prestataires ayant été sollicités sont le bureau d'étude Cyclop, Cubik et Aura.

Le choix de la proximité et ces nouvelles études correspondent mieux à la situation.

Le conseil municipal a retenu le bureau d'étude CICLOP pour 15 voix contre 4 (Marie-Claude SASSINE, Hubert DE LA HAYE, Maryannick DESHAYES et Thierry LECOMTE)

Pour la réalisation d'une nouvelle étude pour le projet construction de la nouvelle école.

[2nd point :](#)

Remplacement du bâtiment existant : 2 devis, Algeco et la Yourte Française.

Proposition de choisir la Yourte Française pour une acquisition de Yourte (et non une location par rapport au devis Algeco) pour une surface de 68m² à 50293€ (auquel il faudra rajouter un aménagement travaux de sanitaire et point d'eau).

Et pour l'ancien Algeco : l'agglo va venir voir si elle veut le récupérer (en fonction de son état) pour le centre aéré et décentraliser tous les enfants sur Montaure (pour éviter l'utilisation de la salle de Tostes).

Voté à l'unanimité des membres.

Point 5 : adhésion au groupement de commandes télécommunications

Monsieur Philippe Maire indique que la Communauté d'agglomération Seine-Eure souhaite lancer prochainement une consultation relative aux prestations de télécommunication (fixe, mobile et internet).

Dans un souci d'optimisation des dépenses, il a été proposé aux communes de l'Agglomération de participer à cette consultation en adhérant au groupement de commandes institué par la Communauté d'agglomération Seine-Eure.

Une convention de groupement de commandes, conclue conformément aux articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique, formalisera l'intervention de la Communauté d'agglomération Seine-Eure en qualité de coordonnateur du groupement de commandes ainsi que les modalités administratives, techniques et financières du groupement.

Voté à l'unanimité des membres.

21h37, fin de la séance